



ARRETE N° 267 V /2025
Réglémentant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 29 octobre 2025 par EUROVIA PCL ;

Considérant qu'en raison du déroulement des **travaux de dépose et repose des bordures entre le n° 9 de la place de l'Eglise et le n° 1 rue de Jérusalem (Vouillé)**, effectués par l'entreprise **EUROVIA PCL** pour le compte de la commune de Vouillé, il y a lieu de régler momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1.- Le lundi 03 novembre 2025 de 08 heures à 17 heures, la circulation sera, exceptionnellement, autorisée dans les deux sens place de l'Eglise.

Article 2.- La sécurité sera assurée, sous le porche de la mairie, par l'entreprise EUROVIA. L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 3.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité d'EUROVIA PCL.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 29 octobre 2025

Éric MARTIN *Par délégation du Maire,
L'adjoint*



NGUYEN-LA